

AFFICHÉ ~~Sanary~~ de la ville
SANARY-sur-Mer, le 30 JUIN 2023
Le Maire
RETIRÉ LE 29.09.23

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 083-218301232-20230629-DEL_2023_112-DE

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE
 SANARY SUR MER			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - oOo - Séance du 28 juin 2023 - oOo -
Nombre de votants : 31			
Pour	Abstention(s)	Contre	
31	0	0	
Service instructeur : Commande Publique Poste : Rédacteur : Emilie CARA Resp. exécution : E. CARA			Sur convocation individuelle en date du 22 juin 2023, L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin, à 16 h 00 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BOTTASSO Céline, BATTÉ Laëticia, ROMERO Linda, Bernard ROTGER, PROSPERI Armande, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, BENJO Marie-Anne, COCHE-DEGRASSAT Laurence, ROUSSEL Jean-Pierre, MOSER Elisabeth, COTTEREAU Roger, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : VITEL Claudia donne procuration à Jean-Luc GRANET, Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA donne procuration à CANOLLE Muriel, GONET Pascal donne procuration à Patricia AUBERT, GARCIA Gilles donne procuration à COTTEREAU Roger, DESANGES Camille donne procuration à COCHE-DEGRASSAT Laurence, CHENET Francine donne procuration à MOSER Elisabeth Sont absents : DE MARIA Luc Madame Laëticia BATTÉ, secrétaire de séance

Robert PORCU

OBJET DEL_2023_112 : Marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n°21/3017 – Autorisation de signer le marché

Armande PROSPERI donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, L.2171-1
Vu la délibération n°2017-129 en date du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat pour la réalisation d'un nouveau commissariat,
Vu la délibération 2018-191 relative à la conclusion d'une convention de groupement de commande avec l'Etat en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer et autorisation de lancement de la procédure
Vu la convention de groupement de commande avec l'Etat en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer signée le 17 avril 2019

Un groupement de commande a été constitué entre le ministère de l'intérieur (administration centrale et secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud) et la commune de Sanary sur Mer, (coordonnateur et maître d'ouvrage) pour la réalisation d'un commissariat sur la Commune de Sanary sur Mer.

Le futur commissariat de police sera implanté sur la partie nord-est du terrain cadastré section AP n° 983 et 927, sis allée des Champs Fleuris à Sanary-sur-Mer. Le projet qui s'appuie sur le référentiel d'expression de programmation des commissariats de police, comporte la construction d'un immeuble nécessaire au fonctionnement du nouvel hôtel de police sur une surface utile de 1025 m². Il est admis comme hypothèse de conception une construction sur trois niveaux, une forme compacte simple, une répartition homogène des surfaces par niveau et une mitoyenneté non plongeante vis-à-vis des logements réalisés dans le cadre de l'opération menée en groupement de commande avec l'EPF PACA.

L'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage pour le présent marché est de 3 345 000 € HT.

Lors de la conclusion de la convention de groupement de commande, l'opération devait faire l'objet d'un marché global sectoriel en procédure adaptée. Or contrairement au 1° de l'article 35 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics utilisant le terme « acheteurs », le 1° de l'article L. 2171-4 du Code de la commande publique limite à l'État la possibilité de recourir au marché global sectoriel.

La possibilité de recours à un marché global sectoriel n'étant plus ouverte aux « acheteurs », l'opération a été lancée en vue de la conclusion d'un marché global de performance. Cette typologie de marché prévue à l'article L2371-1 du code de la commande publique permet d'adjoindre à la conception-réalisation l'exploitation et/ou de la maintenance et l'association de l'entrepreneur à la conception pour la réalisation d'engagements de performance mesurables. Le dispositif n'est toutefois pas limité à la seule performance énergétique. Il peut s'agir notamment d'objectifs définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ces objectifs peuvent naturellement se cumuler.

Les principaux objectifs de performance du projet fixés dans le règlement de consultation étaient les suivants:

- L'optimisation immobilière : ratios d'occupation, rendement de plan, modularité, flexibilité, mutualisation des espaces, prise en compte des relations entre espaces fonctionnels.
- L'optimisation du confort du bâtiment
- L'optimisation environnementale: gestion et tri des déchets (pour valorisation); prise en compte du coût de la maintenance dès la conception du bâtiment ; utilisation de matériaux éco-labellisés ou biosourcés (peinture, éclairage, etc...).
- L'optimisation énergétique du bâtiment
- L'optimisation des délais

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique en matière de performance a été conclu avec la société PROFILS CONSULTANTS dont le siège social est situé 10 Place de la Joliette Atrium 10.4 13002 Marseille.

Il est précisé que des clauses d'insertion par l'activité économique ont été intégrées au marché.

Sur la base des éléments susmentionnés, la présente consultation a été passée en procédure adaptée lancée en application des dispositions de l'article L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique en vue de la conclusion d'un marché global de performance.

Selon la convention de groupement, la commission pouvant donner des avis sur les projets est celle du coordonnateur, avec toutefois les précisions suivantes : un représentant des membres du groupement participera à la commission ad hoc et le président pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière faisant objet du marché. L'analyse des candidatures et des offres présentée en commission sera celle validée par le Comité technique composé conformément à l'article 6.3 de la convention de groupement.

En l'espèce, en accord avec la politique d'achat de la commune et la convention de groupement, le président de la commission a constitué la commission ad hoc sous la forme d'un jury composé comme suit :

- au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, les membres de la commission ad hoc désignés par son président (en l'espèce quatre membres de la commission d'appel d'offres et un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP))
- au titre du tiers de personne disposant d'une qualification professionnelle équivalente
 - Un représentant de l'utilisateur exploitant qualifié dans le domaine de la maintenance des bâtiments (Un représentant Aménagement maintenance exploitation bâtiment – Direction de l'Immobilier au SGAMI Sud (DI))
 - Deux représentants qualifiés (architecte conseil de la Ville et la directrice du service des bâtiments de la Ville)

Il est précisé qu'un marché public global passé selon une procédure adaptée n'impose pas la composition d'un jury. Toutefois, dans le cas, où un jury est composé, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procède au classement des projets. Il est amené également à se positionner sur le versement de l'indemnité. Dans le cadre de la présente procédure, les concurrents admis à remettre une offre devaient remettre des prestations de niveau minimum équivalent à un avant-projet Sommaire. Une indemnité de 15 000 euros hors taxes était prévue pour les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation.

Le déroulement de la procédure adaptée s'est réalisé en deux tours (candidatures – offres), pouvant être décomposés en trois phases : examen des candidatures, négociations, examen des offres finales. En effet, le pouvoir adjudicateur s'est laissé la possibilité de négocier avec le ou les candidats dont les offres, à l'examen, sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins. A l'issue de la phase de négociation, les candidats devaient remettre une nouvelle offre afin d'acter les modifications issues de la négociation.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 15 Juillet 2021 (supports utilisés: Bulletin officiel des annonces des marchés publics avis n°21-98970 – Journal spécialisé Marché Online - profil acheteur www.marches-securises.fr - site de la ville).

Huit candidatures ont été remises dans les délais impartis.

Les exigences de composition des compétences et qualification des groupements étaient les suivantes :

- un mandataire : Entreprise tous corps d'états ou un groupement solidaire d'entreprises,
- un architecte au sens de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou groupement solidaire d'architectes (présence obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985 ou équivalent pour les opérateurs non établis en France).
- un Bureau d'études Tous Corps d'Etats ou un groupement solidaire de Bureaux d'études spécialisés ayant des compétences en structures, fluides, énergies, VRD, acoustique, thermique, électricité, environnement (qui peut être interne ou externe au mandataire),
- un économiste de la construction (qui peut être interne ou externe au mandataire, au cabinet d'architecte principal ou BET),
- Un mainteneur multitechnique

Les critères objectifs de sélection des trois candidats étaient les suivants:

Capacités professionnelles évaluées sur 60 % au regard des références présentées par l'équipe candidate sur des marchés de nature, taille et complexité équivalentes, appréciées comme suit :

- Références relatives à la compétence « architecturale » : 30 %.
- Références relatives à la compétence « construction neuve » (Entreprise tous corps d'état) : 30 %.
- Références relatives à la compétence « études techniques, études énergétiques » : 25 %.
- Références relatives à la compétence « exploitation-maintenance » : 15 %.

Capacités techniques évaluées sur 30 % au regard de la composition et compétence du groupement
Capacités économiques et financière évaluées sur 10% au regard du chiffres d'affaires global du groupement

La commission ad' hoc sous la forme d'un jury a examiné les candidatures sur la base du rapport d'analyse réalisé par le comité technique et formulé un avis motivé sur la liste des trois candidats à retenir au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation et listés supra. Conformément à l'avis, le pouvoir adjudicateur a retenu les candidatures des trois groupements suivants :

- **BAUDIN CHATEAUNEUF** - Entreprise générale-OPC (Mandataire) -DERVAUX - Entreprise générale (Cotraitant) - Christian BIAGGI et Bruno MAURIN CBBM Architectes (Cotraitant) - ADRET - BET Plomberie, Electricité CFO/CFA, CVC, CSSI, HQE, STD (Cotraitant) - BETREC IG - BET Structure, VRD, Economie de la Construction (Cotraitant) - VENATHEQUE - Acoustique (Cotraitant) - IDEX ENERGIES - Maintenance, Réalisation des CET (Cotraitant)
- **BEC CONSTRUCTION PROVENCE** - Entreprise générale (Mandataire) - ATELIER D'ARCHITECTURE Ri2L (Cotraitant) - MDCE - Economie de la construction (Cotraitant) - INGENIERIE 84 - Structure BA (Cotraitant) - GARCIA INGENIERIE - Fluides, énergies, thermique, électricité, environnement (Cotraitant)- IGETEC - Acoustique (Cotraitant) - ULYSSE CONCEPT - VRD (Cotraitant) - VOLLONO - Maintenance multi technique, Plomberie, Chauffage, VMC, Climatisation, EnR (Cotraitant)
- **DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION** - Entreprise TCE (Mandataire) - CHRISTOPHE CAIRE ARCHITECTURE (Cotraitant) EGIS BATIMENTS SUD - Structure, fluides, énergies, VRD, thermique, électricité (Cotraitant) - DEMATHIEU BARD MAINTENANCE - Maintenance (Cotraitant) - NOVACERT - Développement durable, Qualité environnementale (Cotraitant) CEC SALINESI - Economie de la construction OPC (Cotraitant) - ACOUSTIQUE CONSEIL - Acoustique (Cotraitant)

Les candidats non admis en ont été informés par courrier en date du 17 novembre 2021.

Un dossier de consultation « phase offre » a été envoyé aux trois candidats admis le 15 mars 2022 avec une invitation à remettre une offre au plus tard le 29 avril 2022, date reportée au 31 mai 2022. Les trois candidats ont remis une offre dans les délais impartis.

Après une première analyse réalisée par le comité technique en date du 9 novembre 2022, des négociations ont été réalisées avec les trois candidats.

Pour rappel, la négociation peut porter sur tout aspect jugé utile par le représentant du pouvoir adjudicateur pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. La discussion a ainsi porté sur les conditions techniques, financières et administratives de l'offre des candidats.

La phase de négociation a été menée avec les trois candidats et s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Audition des candidats par les membres de la commission ad'hoc sous la forme d'un jury le 16 novembre 2022
- Négociation écrite avec validation du compte rendu des auditions : 15 décembre 2022 (remise des réponses au 31 janvier 2023)
- Négociation ultime phase 13 mars 2023

Les candidats ont été invités le 13 mars 2023 à remettre une offre finale afin d'acter les modifications issues de la négociation. La date limite de remise était fixée au 14 avril 2023.

Les trois candidats ont remis une offre finale dans le délai imparti.

Les critères au regard desquels la commission formule un avis motivé et sur lesquels se fondera la personne représentant le pouvoir adjudicateur pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- Coût global de l'offre 40 % (sous critères : Coût de la conception-réalisation 90 % - Coût de l'exploitation-maintenance et du pilotage de la performance 10 %)

- Qualité technique et fonctionnelle 35 % (sous-critères : Qualité architecturale et fonctionnelle 40 % - Qualité de la conception technique, matériaux et équipements - 30 %- Pertinence et qualité de l'organisation et des moyens proposés pour l'entretien-maintenance 20 % - Part d'exécution du marché confié à des PME ou des artisans – 10%)
- Qualité des engagements de performance 25 % (sous critères : Performance énergétique 30 % - Performance de la qualité de service 30 % - Performance en termes de développement durable, notamment dans ses aspects environnementaux 30 % - Performance des délais 10%)

Après établissement du rapport réalisé par le comité technique le 10 mai 2023 débattu en séance, la commission ad 'hoc sous forme de jury s'est prononcée le 24 mai 2023 sur les offres finales des candidats et a proposé à l'unanimité le classement suivant :

- 1- **Groupeement BAUDIN CHATEAUNEUF** (Mandataire) -DERVAUX - Christian BIAGGI et Bruno MAURIN CBBM Architectes - ADRET BETREC IG - VENATHEQUE - IDEX ENERGIES
- 2- **Groupeement BEC CONSTRUCTION PROVENCE** - ATELIER D'ARCHITECTURE Ri2L - MDCE - INGENIERIE 84 - GARCIA INGENIERIE - IGETEC - ULYSSE CONCEPT -
- 3- **Groupeement DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION** - CHRISTOPHE CAIRE ARCHITECTURE - EGIS BATIMENTS SUD - DEMATHIEU BARD MAINTENANCE - NOVACERT- CEC SALINESI - ACOUSTIQUE CONSEIL

CANDIDATS	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3
	GPT DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	GPT BAUDIN CHATEAUNEUF	GPT BEC CONSTRUCTION PROVENCE
CRITERE 1	7,26	7,95	7,60
CRITERE 2	4,45	4,90	4,55
CRITERE 3	3,15	3,75	3,40
NOTE GLOBALE	14,85	16,60	15,55
CLASSEMENT	3	1	2

Le contrat mis au point avec le candidat classé en première position est joint en annexe de la présente.

Les prestations des candidats remis dans le cadre de la présente consultation étant conforme au niveau de qualité attendue, la commission ad 'hoc sous la forme de jury s'est prononcée pour l'octroi du montant total des primes aux trois candidats.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'exposé qui précède
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché n°21/3017 avec le groupement conjoint constitué des sociétés DERVAUX - Christian BIAGGI et Bruno MAURIN CBBM Architectes - ADRET BETREC IG - VENATHEQUE - IDEX ENERGIES dont le mandataire solidaire est la société **BAUDIN CHATEAUNEUF** dont le siège social se situe 60 rue de la Brosse CS 30019 45110 Châteauneuf sur Loire, représenté par Monsieur Damien Colombot en sa qualité de Président du directoire dument habilité par les membres du groupement pour un montant total de :
 - o 393 012.20 euros hors taxes pour la conception
 - o 3 670 000 euros hors taxes pour la réalisation des travaux et l'aménagement
 - o 38 014.01 euros hors taxes annuel pour l'entretien maintenance du bâtiment
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte concernant l'exécution du marché précité,

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 083-218301232-20230629-DEL_2023_112-DE

- autoriser le versement d'une indemnité de 15 000 euros hors taxes aux groupements représentés par les mandataires suivants :
 - o Groupement BEC CONSTRUCTION PROVENCE
 - o Groupement DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION
- Dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune hors entretien maintenance pris en charge par les services de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sanary, le 29 juin 2023

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Daniel ALSTERS

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique@sanary-surmer.com. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr